

Nombre de membres :

- En exercice : 25
- Présents : 17
- Votants : 24
- Procuration(s) : 7
- Absent(s) excusé(s) : 7
- Absent(s) : 1

DEL 2023_081

Date de convocation :

Le 25 octobre 2023

Date d'affichage :

Le 25 octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 31 du mois d'octobre à 20h30, les membres du Conseil Municipal, ont été légalement convoqués en séance ordinaire par Patricia ROUXEL, Maire de la commune d'Aigondigné, à la salle des fêtes de Mougou, place de la Mairie, 79370 Aigondigné.

CONVOQUES : Aimon Céline, Audé Laurent, Baumgarten Christian, Bourdier Christine, Cousset Alain, Daguts Karine, Didier Emilien, Dobirot Philippe, Dumortier Roselyne, Garnier Céline, Gomes-Teixeira François, Guillorit Mikhaël, Hipeau Gaëlle, Largeau Vanessa, Le Bars Arlette, Lecullier Lysiane, Magne Didier, Martinez Olivier, Noizet Michel, Rivault Pierre, Rouxel Patricia, Texier Fernando, Thibault Evelyne, Trochon Patrick, Zapata Laurie.

Excusé(e)(s) et pouvoir(s) : BOURDIER Christine à NOIZET Michel ; DAGUT Karine à BAUMGARTEN Christian ; DIDIER Emilien à LARGEAU Vanessa, DUMORTIER Roselyne à LEBARS Arlette HIPEAU Gaëlle à ROUXEL Patricia, LECULLIER Lysiane à THIBAUT Evelyne, ZAPATA Laurie à TROCHON Patrick

Secrétaire de séance : Vanessa LARGEAU

Fait à Aigondigné,
Le 06 novembre 2023
Ont signé au registre tous les
membres présents.
Pour extrait conforme

Délibération 2023_081 : AFFAIRES GENERALES

Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CCAS

Madame le maire expose que dans le cadre du projet d'aménagement de l'ensemble immobilier sis 6 Route de Triou à Mougou (parcelle C0361) pour l'accueil éventuel d'une Maison d'Assistantes maternelles (MAM), projet porté par le CCAS, ce dernier sollicite la participation financière de la commune pour l'étude de faisabilité menée par un cabinet d'architectes.

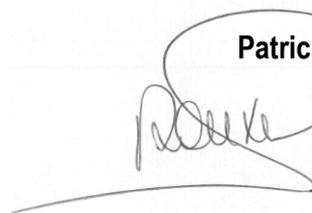
La participation financière demandée est de l'ordre de 50% du montant total, soit trois mille trois cent soixante euros (3 360€).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de l'attribution de cette subvention exceptionnelle ;
- Autorise Madame le Maire à signer tout acte y référent.



Le Maire,
Patricia ROUXEL



Certifiée exécutoire par la Préfecture des Deux-Sèvres, le :

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État